



# Déclaration CGT CSE Réunion la 1<sup>ère</sup> du 25 juin 2026

réunion ● 1

## Publication des articles en ligne : la responsabilité pénale des journalistes est engagée

Alors que l'entreprise entend développer le streaming first, la CGT s'inquiète de l'organisation du travail actuellement en place. Dans le réseau France 3, les rédactions numériques écrivent une grande partie de leurs articles sur la base des rushs tournés par les équipes de terrain. Actuellement, les articles web sont signés à la fois par leurs auteurs ET par les journalistes qui ont réalisé les interviews sur le terrain. Une pratique qui est également en cours à Réunion La 1<sup>ère</sup>.

Cette organisation du travail, imposée par l'entreprise, place les salariés dans une situation potentiellement dangereuse d'un point de vue juridique.

La CGT rappelle que dans le cadre du droit à l'image et du droit de la presse, les journalistes rédacteurs et JRI signataires des reportages sont, avec le directeur de publication (Delphine Ernotte / Valérie Filain), les SEULS pénalement responsables en cas de poursuites judiciaires. Les rédacteurs en chef ou responsables d'édition n'ont AUCUNE responsabilité au regard de la loi. Ils n'ont donc pas à imposer des modifications aux journalistes dans leurs articles ou reportages car ils n'en porteront pas la responsabilité par la suite.

La CGT rappelle donc que tout journaliste peut s'opposer à toute modification de son reportage et refuser de signer un article qu'il n'a pas écrit ou un reportage qui aurait été modifié sans son accord.

**La CGT demande que dorénavant tout responsable hiérarchique (Directeur des Contenus de l'Information/ rédacteur en chef/ responsable d'édition) qui modifierait un article ou un reportage y appose aussi sa signature afin d'engager sa responsabilité juridique.**

Si un journaliste est confronté à une modification de son travail, il est invité à signaler par mail les changements opérés contre sa volonté, preuve à l'appui, en mettant en copie systématiquement la chaîne hiérarchique et le service juridique de France Télévisions : [direction.juridique@francetv.fr](mailto:direction.juridique@francetv.fr)

Saint Denis, Le 25 juin 2026